

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

**Délibération n° 2023-092  
Séance du 7 novembre 2023**

-----  
Modification de la liste des emplois de  
catégorie A pouvant être pourvus par  
des agents contractuels  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique, listant les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, généralisant l'obligation de mentions obligatoires pour valider la création d'un poste ouvert aux contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2022-048 du 21 juin 2022, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu sa délibération n° 2023-035 du 13 juin 2023, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Considérant que le Conseil d'Administration a seul vocation à fixer le nombre des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de ses services,

Considérant la nécessité de préciser les emplois permanents qui pourraient être pourvus par des contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour répondre à des besoins liés au fonctionnement des services et à la nature des fonctions exercées,

## Après en avoir délibéré

**Article 1 :** Dit que l'article 1 de la délibération n° 2023-035 du 13 juin 2023 est modifié comme suit :

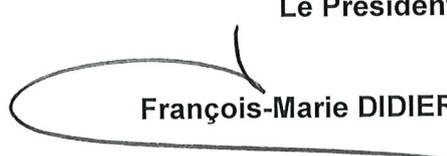
Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des Ingénieurs et ingénieur en chef, des administrateurs, administrateurs hors classe	L332-8 2°	Responsabilité d'une direction fonctionnelle ou opérationnelle	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience dans l'élaboration et le pilotage des politiques	IB 444 à HEB Bis	6

**Article 2 :** Dit que la deuxième ligne de l'article 1 de la délibération n° 2022-048 du 21 juin 2022 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des attachés	L332-8 2°	Chargé de la conduite de projets, responsabilité d'un service dans le domaine des Ressources Humaines	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience managériale confirmée dans le domaine	IB 593 à HEA3	4

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront affectées à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

  
François-Marie DIDIER